

AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DÉMARCHE QUALIFIANTE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS

FONDS TOURISME RESPONSABLE & SOLIDAIRE

“ Aux côtés
des collectivités
pour les accompagner
dans la transition
écologique
et énergétique ”

AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DÉMARCHE QUALIFIANTE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

CONSTATS

Une nécessité de s'adapter rapidement aux enjeux liés à la transition énergétique et écologique

La pandémie Covid-19 et le réchauffement climatique façonnent aujourd'hui de nouveaux comportements dans les choix des destinations, des modes d'hébergement ou des activités. Ils redessinent les contours mêmes de l'expérience touristique et des processus de production et de commercialisation.

La hausse des coûts de l'énergie et le réchauffement climatique engendrent de nouveaux défis majeurs pour les opérateurs touristiques.

L'investissement touristique revêt donc plus que jamais un caractère déterminant pour modeler l'offre répondant à ces nouvelles attentes et pour s'adapter à ce nouvel environnement (accessibilité, isolation...).

La viabilité économique durable prend en compte la pérennité des activités touristiques et les temps de retour sur investissement. Un hébergement touristique intégrant un fonctionnement énergétique performant aura, sur 20 ans, une rentabilité supérieure à un investissement classique. **Pour autant, les surcoûts engendrés lors de la construction de l'équipement sont estimés généralement entre 5 et 20 % selon les projets** (source : Atout France : tourisme et développement durable).



©Sébastien Gaudard

Le diagnostic réalisé par Anjou tourisme dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de développement touristique a montré la faiblesse du nombre des professionnels du tourisme intégrés dans une démarche de labellisation environnementale.

OBJECTIFS

Au titre de la compétence tourisme du Département, et afin d'aider et soutenir les hébergements touristiques en vue de l'obtention d'une démarche qualifiante (label environnemental de type Clé Verte, Eco label Européen, Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap), ce dispositif a pour objectif de :

- ▶ Maintenir et renforcer l'attractivité touristique des zones rurales
- ▶ Rétablir l'équilibre territorial villes / campagnes à travers le maintien d'une offre d'hébergement touristique, élément indispensable à l'attractivité touristique d'une commune.
- ▶ Soutenir et accompagner les opérateurs d'hébergements touristiques dans la transition énergétique et écologique de leur établissement.
- ▶ Lutter face au réchauffement climatique à travers une végétalisation renforcée des établissements touristiques.
- ▶ Rendre accessible la prestation d'hébergement à toutes les populations notamment les personnes en situation de handicap.
- ▶ Favoriser les retombées économiques et sociales ainsi que l'emploi au niveau local.

AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DÉMARCHE QUALIFIANTE DES HéBERGEMENTS TOURISTIQUES

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- ▶ Hébergements touristiques de type hôtellerie, campings, centres de vacance, hébergements d'au moins 16 lits.
- ▶ Travaux relatifs à l'isolation, aux économies d'énergie et d'eau et aux énergies renouvelables.
- ▶ Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes handicapées.
- ▶ Travaux relatifs à l'aménagement paysager et à la végétalisation des extérieurs (lutte face aux changements climatiques).

Ce dispositif n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental, y compris autres dispositifs touristiques.

OBLIGATIONS

- ▶ Entrer dans une démarche environnementale (Clé Verte – Eco label Européen – affichage environnemental...).
- ▶ Adhérer ou obtenir une marque de qualité ou un classement (minimum 2 étoiles pour les hôtels et campings).
- ▶ Intégrer la Place de marché régionale (si outil compatible ou passerelle disponible).
- ▶ Pour les hôtels, sont exclus les établissements de chaînes intégrées et les hôtels situés dans les Z.I et les Z.A du département.

▶ Le bénéficiaire s'engage à adhérer à l'Association nationale des chèques vacances ANCV (si éligible).

▶ Répondre aux normes d'accessibilité.

SCHÉMAS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

▶ Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028

▶ Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales

BÉNÉFICIAIRES

▶ Collectivités (hors Angers - Cholet - Saumur)



AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DÉMARCHE QUALIFIANTE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

FINANCEMENT

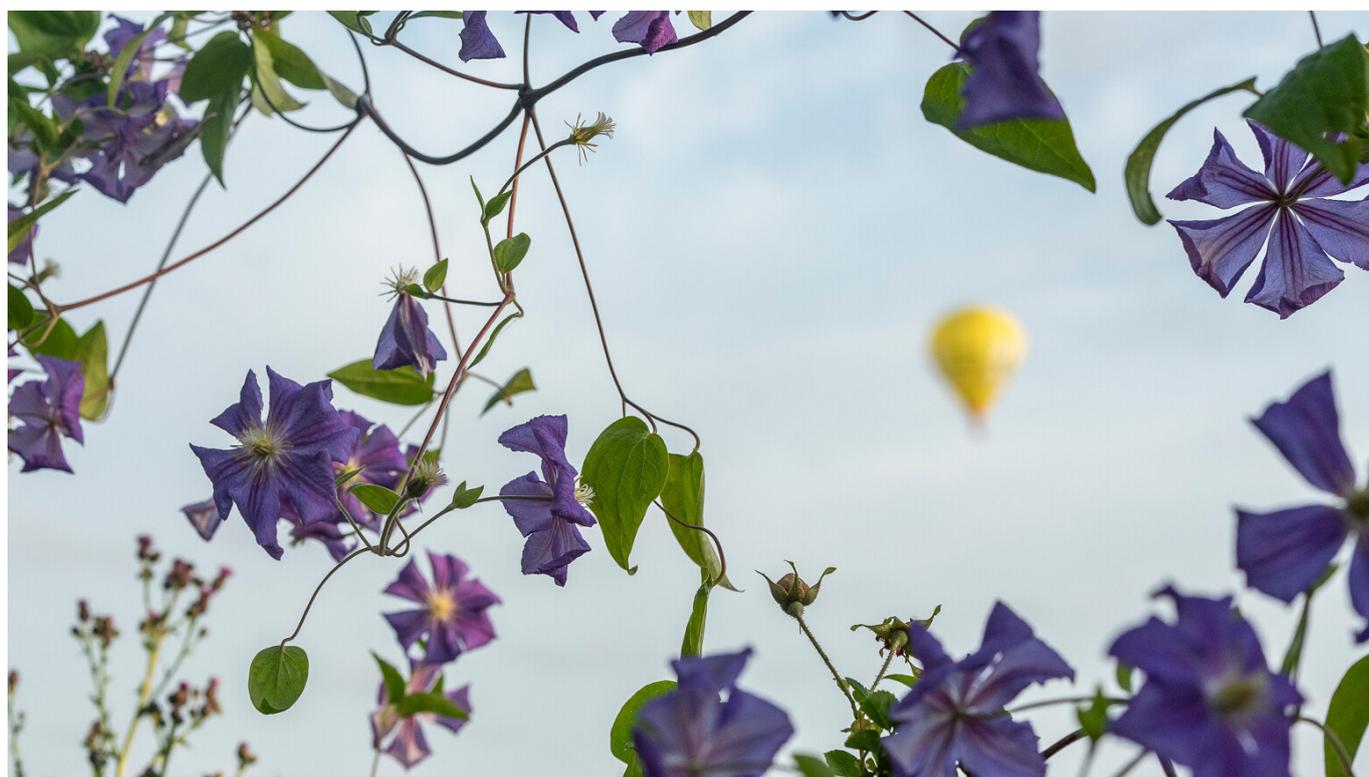
Le taux d'intervention varie entre 15 % et 20 % HT si bonification.

Le montant des travaux est plafonné à 100 000 € HT.

Un bonus de 5 % est octroyé pour les cas ci-après :

- Si les travaux amènent un gain de 2 classes énergétiques.
- Pour les campings et hôtels obtenant la labellisation « Tourisme et handicap »

Nature des travaux	Plancher montant travaux	Plafond montant travaux	Taux de subvention	Bonus
Travaux énergétiques (20 % minimum)	15 000 € HT	100 000 € HT	15 %	5%
Embellissement (50 % maximum)			15 %	5%
Mise en accessibilité (10% minimum - au cas par cas)			15 %	5%



AIDE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE DÉMARCHE QUALIFIANTE DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

► Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

MODALITÉS DE VERSEMENT

► Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

► En cas de bonus accordé : le bénéficiaire doit apporter la preuve que les travaux ont engendré un gain de 2 classes énergétiques et/ou apporter la preuve de sa labellisation « Tourisme et handicap ».

COMPOSITION DU DOSSIER

► Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

► Note descriptive de l'opération, devis descriptifs et estimatifs des travaux envisagés.

► Plan de financement prévisionnel incluant le financement départemental.

► Relevé d'identité bancaire.

► Documents apportant la preuve des engagements du bénéficiaire sur :

- réponse aux normes d'accessibilité

- labellisation tourisme et handicap

- entrée dans une démarche environnementale (Clé Verte – Eco label Européen affichage environnemental...).

- adhésion ou obtention d'une marque de qualité ou d'un classement (minimum 2 étoiles pour les hôtels et campings).

- intégration de la Place de marché régionale

Ce document peut être une lettre d'engagement au moment du dépôt de dossier. Des justificatifs seront à fournir à l'issue du dossier.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1er janvier 2022 seront instruits selon le présent règlement.

SERVICE À CONTACTER

Dépôt du dossier :

► par voie postale

Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48 B boulevard Foch
BP 32147, 49021 Angers cedex 02

► par voie électronique

demande-subvention@anjou-tourisme.com

Instruction :

Anjou tourisme,
pôle Ingénierie et développement des filières
Catherine REVERDY - 02 41 81 41 47